

Calcul des congés payés : les arrêts de travail comptent !



© 2024 Les Echos Publishing

Auparavant, le Code du travail ne permettait pas aux salariés (ou de manière limitée) d'acquérir des jours de congés payés durant leurs arrêts de travail. Mais cette règle, qui n'était pas conforme au droit européen, vient d'être modifiée par le gouvernement. Un changement qui s'applique depuis le 24 avril 2024. Explications.

En cas d'accident ou de maladie d'origine non professionnelle

Durant un arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie d'origine non professionnelle, les salariés cumulent maintenant 2 jours ouvrables de congés payés par mois, soit 4 semaines de congés payés maximum pour une absence d'un an.

Et attention, cette nouvelle règle prend effet, de manière rétroactive, au 1^{er} décembre 2009. Ceci signifie que les salariés peuvent réclamer à leur employeur actuel des droits à congés payés pour les arrêts de travail survenus depuis cette date. Mais, pour cela, ils doivent saisir la justice dans un délai de 2 ans à compter du 24 avril 2024 (soit jusqu'au 23 avril 2026).

Les salariés peuvent aussi saisir la justice pour obtenir, de leurs anciens employeurs, les droits à congés payés liés aux

arrêts de travail intervenus depuis le 1^{er} décembre 2009. Une compensation qui prend alors la forme d'une indemnité compensatrice de congés payés. Mais à condition d'agir, si cela est encore possible, dans les 3 ans qui suivent la rupture de leur contrat de travail.

Important : dans le cadre de ces actions en justice, les salariés ne peuvent pas obtenir plus de 24 jours ouvrables de congés payés par an, en prenant en compte les jours de congés qu'ils ont déjà acquis au titre des périodes de travail effectif ou assimilées comme telles (congé de maternité, de paternité, de formation...).

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Désormais, les arrêts de travail consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle sont assimilés à des périodes de travail effectif pour le calcul des congés payés des salariés. Et ce, quelle qu'en soit la durée. En effet, durant ces arrêts de travail, les salariés acquièrent 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois, soit 5 semaines de congés payés maximum pour une absence d'un an.

À savoir : le gouvernement n'a pas mis en place de dispositif de rétroactivité pour les arrêts de travail pour accident du travail et maladie professionnelle.

Quel impact sur l'indemnité de congés payés ?

Pour rappel, l'indemnité à verser à un salarié en congés payés correspond, selon la formule de calcul qui lui est la plus favorable :

– à la rémunération à laquelle il aurait eu droit s'il avait travaillé ;

– ou à 1/10^e de la rémunération brute totale qu’il a perçue au cours de la période d’acquisition des congés (dite « période de référence », soit, en principe, du 1^{er} juin au 31 mai).

Dans cette dernière hypothèse, désormais, il convient de retenir seulement 80 % de la rémunération brute du salarié associée aux périodes d’arrêts de travail consécutifs à un accident ou une maladie d’origine non professionnelle.

[Art. 37, loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, JO du 23](#)

© 2024 Les Echos Publishing